

## JURIDIQUE

# Les subventions publiques : ce qu'il faut savoir

Une grande part de l'offre culturelle, sportive, sociale ou éducative repose sur le cercle associatif. L'État ne pouvant être force d'initiative exclusive, il cohabite avec les associations et les soutient à l'occasion, notamment par le versement de subventions.

La survie des associations dépend souvent des financements accordés. Au-delà des fonds versés par le CNDS (Centre National pour le Développement du Sport), les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics. Ces sommes les aident à mener à bien leurs projets. Elles complètent (ou remplacent) d'autres aides : fournitures de biens, mise à disposition de locaux ou de personnels.

Pour une association, la première démarche consistera à solliciter la puissance publique afin de la convaincre d'attribuer une subvention à ses actions. Dans un deuxième temps, il conviendra de matérialiser cet accord afin de pérenniser la relation. Enfin, il faudra veiller à la bonne exécution des engagements pris.

### Comment obtenir un financement des actions ?

Lors du dialogue avec la collectivité publique, le représentant de l'association doit se montrer convaincant et tenter, par exemple, de couper court à tous les préjugés sur le tennis. Le principal consiste à penser que le tennis est un sport réservé à une catégorie de personnes aisées. Vous devez par conséquent adapter votre discours à votre interlocuteur, notamment en lui proposant de découvrir vos effectifs et vos projets.

Les collectivités attendent des clubs sportifs qu'ils s'inscrivent dans le cadre des **missions d'intérêt général** qui sont les leurs :

- Permettre à tous les publics et au plus grand nombre d'accéder à la pratique
- Favoriser l'éducation
- Développer les actions de développement durable
- Contribuer à la politique de santé
- Renforcer la socialisation, donc prévenir la délinquance
- Montrer que la formation permet d'obtenir des résultats

Il vous faudra donc répondre aux problématiques de votre interlocuteur.

### La contractualisation de la relation association/collectivité locale

Une fois l'accord de subvention obtenu de la collectivité, il est conseillé de le formaliser : vous devez obtenir des garanties de sa part, son engagement ayant des conséquences sur la gestion de l'association et les projets mis en place.

Depuis la loi du 12 avril 2000, les subventions publiques doivent être contractualisées au-delà d'un montant de 23 000 €.

La circulaire du 18 janvier 2010 établit un modèle de convention annuelle ou pluriannuelle d'objectif, afin d'organiser une sécurité renforcée de ces conventions. Nous vous conseillons toutefois, dans l'intérêt de la sécurité de votre relation association/collectivité, de mettre en place un contrat, même si les montants versés sont inférieurs aux 23 000 € précités, ce qui est souvent le cas !

Si la conclusion d'une convention permet le plus souvent d'éviter un désengagement soudain de la collectivité, elle n'est parfois pas suffisante. Afin d'éviter un désengagement, l'association doit veiller à bien remplir les obligations qui lui incombent en vertu de ladite convention.

### Une association irréprochable

L'association doit ainsi veiller à maintenir un fonctionnement démocratique : être composée d'un président, d'un secrétaire général et d'un trésorier, et organiser une assemblée générale par an. L'association doit également être à jour de toute modification d'ordre statutaire, et affecter les fonds versés à des actions correspondant à son objet statutaire ou à l'objet qui a conduit au versement de la subvention (si une affectation particulière est imposée par la collectivité).

L'association se devra d'être irréprochable dans la gestion et l'exécution du contrat passé. L'inexécution d'une obligation de l'association peut entraîner la résiliation du contrat et la mise en danger de l'association.

La loi limite à quatre années au maximum la durée de la convention. Dès lors, nous vous conseillons de vous inscrire dans une logique à long terme, et de formaliser cet accord dans la convention.

Attention, ces précautions ne rendent toutefois pas impossible un désengagement soudain de la collectivité, celle-ci s'octroyant parfois la faculté de résilier à tout moment la convention, voire de diminuer le montant de la subvention à l'occasion d'une reconduction. Mais en matérialisant votre accord contractuellement, vous aurez connaissance de ces éléments capitaux, et vous pourrez gérer votre association en connaissance de cause.

Enfin, il convient, c'est essentiel, de créer et d'entretenir des relations de confiance avec les représentants des collectivités, au travers notamment d'invitations aux événements de la vie associative, rencontres informelles ou échanges...

### Ont été traités dans cette rubrique en 2012

*Un nouvel arsenal contre le dopage* (n° 439, février-mars 2012), *Le mécénat au bénéfice des associations sportives* (n° 441, mai 2012), *Halte au trafic des billets!* (n° 442, juin 2012), *Poker: hors les clubs* (n° 443, juillet 2012), *SMIC et SMC: les coups de pouce 2012* (n° 444, août-septembre 2012).